

REPUBLIQUE DE GUINEE

-----  
Travail-Justice-Solidarité  
-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°D/2010/ 1197 /PRG/SGG

PORTANT ATTRIBUTION D'UN TERRAIN  
URBAIN A USAGE DE SERVICE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME  
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

VU- La Constitution ;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU- Le Décret n°D/2010/007/PRG/SGG du 24 Décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU- Les Décrets n°D/2010/009/PRG/SGG du 24 Décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 Janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

VU- L'Arrêté conjoint n°2009/1695/MEPCATBPB/MPCEF/SGG du 29 Juillet 2009 portant fixation des barèmes des redevances domaniales en République de Guinée ;

VU- Les pièces du dossier

**-- DECRETE --**

**ARTICLE 1er/** : Il est attribué au **SYSTEME DES NATIONS UNIES EN GUINEE**, Siège social Maison Commune sise à la Corniche Coléah Lansébounyi, Commune de Matam, BP : 222 Conakry, le terrain formant les parcelles n°17, 18,19, 20 et 21 du lot 31 du plan cadastral du Centre Directionnel de Koloma, Commune de Ratoma, issu du morcellement du Titre Foncier n°09981/2007/TF de Conakry, d'une contenance de 8.571,924 mètres carrés.

**ARTICLE 2/**: Ledit terrain, **destiné à la construction de la Maison des Nations Unies**, fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

**ARTICLE 3/**: Cette attribution reste soumise au paiement à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte n°41-11-016 du Trésor Public, d'un montant fixe de 3.598.768 FG reparti comme suit :

a- redevance domaniale : 1.914.384 FG  
b- prestations topographiques : 1.664.384 FG

**ARTICLE 4/** : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 JUL. 2011



**Professeur ALPHA CONDE**